



# Réfugié : titre de séjour, document de voyage et accompagnement

Vérfifié le 13 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

## VOTRE SITUATION

- Vous avez obtenu l'asile et vous demandez un titre de séjour
- Vous êtes d'une autre nationalité
- Vous venez d'obtenir le statut de réfugié

## Les informations qui vous concernent

### Titre de séjour

#### Nature du titre

En tant que réfugié, vous avez droit à une **carte de résident** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2208>) vous autorisant à circuler librement en France.


#### Comment l'obtenir ?

Dès réception du courrier vous reconnaissant en tant que réfugié, vous devez déposer votre demande de carte en ligne.



**Demander en ligne une carte de séjour ou un titre de voyage**

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
service en ligne   
(<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>)

La préfecture dispose d'un délai de 3 mois à compter de la décision vous accordant le statut de réfugié pour vous délivrer votre carte de résident à vous et aux membres de votre famille :

- Votre époux(se), concubin(e) ou partenaire d'union civile, qui est déjà autorisé(e) à séjourner en France au titre de la réunification familiale
- Votre époux(se) ou partenaire d'union civile, âgé(e) d'au moins 18 ans, à condition que le mariage ou l'union civile soit antérieur à la date d'introduction de votre demande d'asile.
- Votre concubin(e), âgé(e) d'au moins 18 ans, avec lequel vous aviez, avant la date d'introduction de votre demande d'asile, une vie commune suffisamment stable et continue
- Vos enfants dans l'année qui suit leur 18 ans ou âgés de 16 à 18 ans qui déclarent vouloir exercer une activité professionnelle
- Vos parents (ascendants directs au 1<sup>er</sup> degré) si vous êtes un enfant reconnu réfugié et si vous êtes encore mineur et non marié

Le dépôt d'une demande de titre de séjour présentée par téléservice donne lieu à la délivrance immédiate d'une **attestation dématérialisée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36206>) de dépôt en ligne.

### Documents à fournir

- Attestation d'état civil (transmise par l'Ofpra à la préfecture)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>) datant de moins de 6 mois (ou déclaration de domiciliation)
- **3 photos** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>). Si la demande est faite en ligne : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).
- Décision de l'Ofpra ou de la CNDA vous attribuant le statut de réfugié
- Déclaration sur l'honneur de non **polygamie** en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise
- Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la délivrance du titre)
- Copie intégrale d'acte de naissance (sauf s'il a déjà une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes
- Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas). Sinon, autres justificatifs (par exemple : attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire).
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>) datant de moins de 6 mois (ou déclaration de domiciliation)
- **3 photos** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>). Si la demande est faite en ligne : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).
- Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la délivrance du titre)
- Décision de l'Ofpra ou de la CNDA lui attribuant le statut de réfugié

- Justificatif du lien familial avec le réfugié :
  - Justificatif de mariage (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille)
  - Justificatif de l'union civile (copie du contrat d'union civile)
  - Justificatif de filiation pour les enfants ou pour les *ascendants* (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille, déclaration d'enfant naturel ou décision d'adoption)
- S'il est arrivé en France au titre de la réunification familiale : certificat médical délivré par l'Ofii (au plus tard au moment de la remise du titre de séjour)

Le dépôt d'une demande de titre de séjour présentée par téléservice donne lieu à la délivrance immédiate d'une **attestation dématérialisée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36206>) de dépôt en ligne.

## Coût

Vous devez régler 25 € (droit de timbre) par timbres fiscaux.

Les timbres fiscaux sont vendus uniquement sous la forme dématérialisée (le timbre papier reste utilisable seulement en outre-mer).

## Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture où vous avez déposé votre demande.

## Durée de validité

La carte de séjour est valable 10 ans renouvelable.

## Travail

L'attestation portant la mention *reconnu réfugié* et la carte de résident vous permettent de travailler en France.

## Titre de voyage

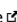
Si vous souhaitez quitter la France pour un voyage, vous pouvez demander un *titre de voyage pour réfugié (TVR)*.

Ce document de voyage est biométrique et valable 5 ans.

La demande se fait sur le site internet suivant :

 **Demander en ligne une carte de séjour ou un titre de voyage**

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
service en ligne   
(<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>)

## Documents à fournir

- 2 photos d'identité **conformes aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Carte de résident en cours de validité : original et photocopie
- Justificatif de domicile à votre nom (factures d'eau, d'électricité, quittance de loyer) ou une attestation d'hébergement et copie de la pièce d'identité de l'hébergeur
- Preuve que vous êtes sous protection de l'Ofpra (exemple : décision d'admission au statut de réfugié)
- Pour une demande de renouvellement : ancien titre de voyage (original et photocopie)

Les documents suivants doivent notamment être présentés :

- Code photographie et signature numérique valide. Indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo)
- Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation ou livret de famille établi par l'Ofpra
- Justificatif d'autorité parentale :
  - Extrait d'acte de mariage
  - Jugement de divorce
  - Décision de justice statuant sur l'autorité parentale
  - Ordonnance de séparation
  - Copie de la décision de justice portant délégation de l'autorité parentale
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom du mineur si l'adresse est différente de celle du demandeur

## Coût

La délivrance du titre est payante.

Vous devez **acheter un timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>) d'un montant de 45 €

## Limites territoriales du document de voyage

Le document de voyage qui vous est délivré indique le ou les pays qui vous sont interdits.

En général, il s'agit uniquement de votre pays d'origine mais, dans certains cas, les craintes de persécution peuvent avoir été établies à l'égard d'autres pays.

### Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L424-1 à L424-21 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771756/#LEGISCTA000042776587)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771756/#LEGISCTA000042776587](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771756/#LEGISCTA000042776587))  
*Titre de séjour accordé au bénéficiaire d'une protection internationale*
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article R424-1 à 424-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801156/#LEGISCTA000042807156)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801156/#LEGISCTA000042807156](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801156/#LEGISCTA000042807156))  
*Délivrance de la carte de résident*
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L561-9 à L561-13 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772564/#LEGISCTA000042775770)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772564/#LEGISCTA000042775770](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772564/#LEGISCTA000042775770))  
*Document de voyage*
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R561-5 à R561-11 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042802200/#LEGISCTA000042806058)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042802200/#LEGISCTA000042806058](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042802200/#LEGISCTA000042806058))  
*Délivrance du document de voyage*
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : annexe 10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043472320) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043472320](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043472320))  
*Liste des pièces à fournir : points 38 et 39*
- Arrêté du 27 avril 2021 pris en application de l'article R431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043459010/)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043459010/>)  
*Demande de titre de séjour au moyen d'un téléservice*

### Services en ligne et formulaires

- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (réfugié ou apatride) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43333>)  
Service en ligne

### Pour en savoir plus

- Sites des préfectures [↗](https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) (<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)  
*Ministère chargé de l'intérieur*